

« Plaidoyer pour la protection des droits des communautés impactées par le développement du projet de fer de Simandou à Beyla »

Premier rapport d'impact trimestriel du comité de suivi des impacts du projet Simandou dans la préfecture de Beyla



Tunnel de 903m en construction par SIMFER entre Bangalidou et Niosomoridou Centre

Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. OBJECTIF DU COMITÉ DE SUIVI	4
III. METHODOLOGIE.....	4
1. La revue documentaire	4
2. Consultation des impactés	4
3. Observation, enregistrement et documentation des impacts sur le terrain.....	4
IV. ACTIVITES REALISEES AU COURS DE LA PERIODE SEPTEMBRE – NOVEMBRE 2024	4
IV.1 Prise de contact avec les autorités communales et sous préfectorales..	5
IV.2 Organisation d’une séance d’information et de sensibilisation des communautés.....	5
IV.3 Enregistrement et la documentation des impacts du projet sur les communautés.....	6
IV.4 Saisine des entreprises concernées et le suivi de résolution des plaintes	9
V. ANALYSE JURIDIQUE.....	9
VI. PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	9
1. CONSTATS.....	9
2. RECOMMANDATIONS	10
2.1 A l’entreprise Rio Tinto et de ses sous-traitantes :	10
2.2 Aux autorités locales et services techniques de l’État	10
2.3 Aux communautés locales.....	10
VII. CONCLUSION	10

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République de Guinée, riche en ressources naturelles, s'apprête à exploiter l'un des plus grands gisements de fer au monde, encore inexploité, avec une teneur estimée à 67 %. Le projet d'exploitation du minerai de fer de Simandou est d'envergure internationale, composé de quatre blocs, dont deux sont à l'actif du Winning Consortium Simandou (WCS) pour les premiers blocs et deux autres sont gérés par Rio Tinto SIMFER pour les blocs 3 et 4.

Localisé respectivement à Kérouané et à Beyla, la réalisation de ce projet intégré nécessite la construction d'infrastructures, actuellement en cours dans le pays : un chemin de fer d'environ 700 km reliant les préfectures du Sud-Est du pays (Beyla et Kérouané), où se trouvent les chaînes de montagne, les deux sites miniers et le port situé dans la préfecture de Forécariah, à l'ouest du pays.

Avec un investissement d'environ 15 milliards de dollars américains, le projet promet de nombreuses opportunités socio-économiques tant pour l'État, les communautés riveraines, que pour la Guinée dans son ensemble. Cela inclut la création d'emplois, le développement local, ainsi que les revenus qui seront perçus par l'État, sans oublier l'augmentation du contenu local. À titre de rappel, le projet est en cours depuis plus de deux décennies.

En 2022, alors que WCS était actif sur le terrain, le projet est entré dans une nouvelle phase avec le retour de Rio Tinto / SIMFER et la signature d'un accord-cadre tripartite officialisant la création de la Société Trans guinéen, avec une participation gratuite de 15 % de l'État guinéen, suite à l'arrivée des nouvelles autorités de la transition.

Malgré les énormes opportunités offertes par le projet et les efforts en cours des deux entreprises pour minimiser les impacts, il représente néanmoins un risque considérable pour l'environnement et la vie des communautés. Dès le début des activités, le projet a déjà entraîné des impacts négatifs portant atteinte aux droits humains, notamment la pollution de certains cours d'eau et domaines agricoles, la pollution de l'air, la destruction du couvert végétal et la perte de terres pour cause d'utilité publique.

Face à ces problématiques, l'intervention de la société civile aux côtés des communautés impactées devient primordiale afin de promouvoir une exploitation minière responsable et durable, au profit de l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, pour mener à bien un suivi citoyen responsable du projet Simandou, des leaders communautaires de la commune rurale de Niansomoridou, située dans la préfecture de Beyla et zone d'intervention de Rio Tinto, ont mis en place, avec l'appui de l'ONG Action Mines Guinée, un comité de suivi. L'objectif de ce comité est de mener un processus de plaidoyer pour le respect des droits des communautés impactées dans cette zone.

Le présent rapport constitue le tout premier rapport trimestriel élaboré par le comité depuis son installation en septembre 2024. Il retrace les sensibilisations effectuées, les impacts documentés et les plaintes adressées à l'entreprise au cours du trimestre septembre-novembre 2024.

II. OBJECTIF DU COMITE DE SUIVI

Ce comité de suivi a principalement pour objectif de promouvoir le respect des droits des communautés de Niansomoridou, impactées par les activités de Rio Tinto SIMFER dans le cadre du projet Simandou, en favorisant la cohabitation pacifique.

Spécifiquement, il s'agira de :

- ❖ Mener des campagnes de sensibilisation auprès des communautés de Niansomoridou pour favoriser la compréhension des enjeux du projet Simandou et des mécanismes de recours conventionnels en cas de manquement constaté aux droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels, susceptibles d'être impactés par les activités de ce projet, notamment sur les blocs 3 et 4 ;
- ❖ Documenter les impacts du projet sur les communautés de Niansomoridou et les aider à saisir le mécanisme interne de gestion des griefs de l'entreprise ;
- ❖ Produire et partager avec les parties prenantes des rapports trimestriels et annuels de plaidoyer contenant des recommandations pour la prise en compte des préoccupations des communautés.

III. METHODOLOGIE

Dans le cadre de sa mission, le comité passe par :

1. La revue documentaire

Cette étape consiste à revoir certains documents qui sont en lien avec le projet Simandou, notamment les conventions de base, le code minier, le code de l'environnement, les EIES de la société Rio Tinto.

2. Consultation des impactés

Des entretiens sont organisés avec les communautés qui sollicitent l'intervention du comité afin de comprendre la nature des impacts et les démarches à suivre pour saisir l'entreprise.

3. Observation, enregistrement et documentation des impacts sur le terrain

En compagnie des impactés, le comité se rend dans chaque zone impactée et identifiée afin d'observer, d'enregistrer et de documenter des impacts. Ces visites de terrain permettent de documenter les impacts à travers des vidéos et des photos et de formuler des plaintes au nom des impactés pour saisir l'entreprise.

IV. ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE SEPTEMBRE (novembre 2024)

Au cours de ces trois (3) premiers mois, certaines activités ont été réalisées par le comité de suivi de Beyla :

IV.1 Prise de contact avec les autorités communales et sous-préfectorales

Juste après l'installation du comité de suivi, les membres ont pris le soin de rencontrer certaines autorités locales, notamment celles de la commune rurale de Nionsomoridou, pour se présenter et expliquer l'objectif de la mise en place de celui-ci.

L'occasion a été mise à profit pour solliciter des autorités le soutien et l'accompagnement du comité dans ces actions afin de promouvoir les droits des communautés. Les autorités ont en retour salué l'initiative et ont promis de travailler étroitement avec le comité sur cette question.

IV.2 Organisation des séances d'information et de sensibilisation des communautés

Après son installation, le comité, conformément à ces objectifs, a entamer les réunions de sensibilisation avec certaines communautés.

Pour la période du rapport, il a tenu trois (3) séances à Wataférédou II, Bangalidou et Kamandou pour informer principalement de la mise en place du comité, des questions d'impacts du projet Simandou et la possibilité d'accompagnement pour saisir formellement l'entreprise sur les dommages causés. Ces rencontres ont réuni **34 personnes, dont 18 femmes**.



Images 1 et 2 : Réunion d'échange à Kamandou le 21/09/2024



Images 3 et 4 : Réunion d'échange respectivement à Bangalidou et Wataférédou 2 les 04 et 10 novembre 2024

IV.3 Enregistrement et documentation des impacts du projet sur les communautés

Durant ce premier trimestre d'activité, le comité de suivi de Beyla a enregistré et documenté trois (3) impacts collectifs concernant la perte des moyens de subsistance, la pollution des cours d'eaux et la pollution de l'air à Nionsomoridou, Kamandou et à Wataférédou 2.

Après l'enregistrement de ces impacts, des plaintes ont été rédigées au nom des communautés et déposées auprès de Rio Tinto SIMFER à travers son agent de liaison communautaire de la zone. Toutefois, jusqu'à la finalisation de ce rapport, le comité et les communautés concernées n'ont reçu aucun retour de la part de la société. Ce qui est contraire à sa propre procédure de gestion des plaintes .

Voir ci-dessous le tableau récapitulatif des impactés documentés.

N°	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
1	Pollution du cours d'eau de Miyah	Niansomoridou	Image prise en septembre 2024 	Plainte collective ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie par une plainte formelle avec l'appui du comité ; NB : Des premières mesures consistant à faire une adduction d'eau ont été faites pour la communauté. Cependant, cette mesure reste insuffisante pour la communauté et le cours d'eau reste inutilisable à l'état actuel.
2	Perte de moyens de subsistances, pollution de domaines agricoles, du cours d'eau, et nuisance sonore.	Wataférédou II	Images prises en septembre 2024 	Plainte collective impacts constatables sur le terrain ; L'entreprise est saisie par une plainte formelle avec l'appui du comité . NB : Aucune réponse pour l'instant

3	Perte de moyens de subsistances et pollution du cours d'eau.	Kamandou	Images prises en septembre et novembre 2024  20/11/2024	Plainte collective Et constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie par une plainte formelle avec l'appui du comité. NB : Aucune réponse pour le moment
---	--	----------	---	--

IV.4 Saisine des entreprises concernées et le suivi de résolution des plaintes

Pour régler ces différents problèmes ci-dessus, avec l'appui du comité, les communautés ont introduit des plaintes dans le circuit de règlement des griefs de la société Rio Tinto SIMFER. Jusqu'à la date de finalisation de ce rapport aucune n'avait été donnée aux plaintes.

V. ANALYSE JURIDIQUE

Pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable, la République de Guinée a adopté un certain nombre de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, etc. Cette réglementation est constituée d'une série de lois, de décrets et arrêtés pris par les autorités exécutives et législatives du pays.

Pour rappel, le Code minier dispose en son article 106 que « **le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages incombe au titulaire** » et l'article 142 dispose que « **Toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social conformément au code de l'environnement et ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière.** » « **Le titulaire est directement responsable des dommages et préjudices de santé causés aux travailleurs et à la Communauté locale au cas où il n'aurait pas respecté les termes de son plan sanitaire ou aurait violé l'une des obligations en matière de santé prévues au présent Code.** » (art 143, alinéa 3)

En outre, le Code de l'environnement de 2019 mentionne plusieurs principes de base en son article 9 pour une gestion raisonnée et durable des milieux naturels (**le principe de précaution ; le principe pollueur-payeur ; le principe d'action préventive et de correction**).

Quant au droit de propriété, le Code civil guinéen dispose en son article 829 que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ».

Malgré l'existence de ces textes juridiques, le comité constate le non-respect de certains droits des communautés et de l'environnement par les activités de la société Rio Tinto et de ses sous-traitantes.

VI. PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. CONSTATS

Au cours de ce premier trimestre d'activités, le comité a fait quelques constats :

☐ L'adhésion des communautés et des autorités aux objectifs du comité ;

- ☐ La réticence de certains agents communautaires de la société Rio Tinto à collaborer avec le comité ;
- ☐ La méconnaissance de la nomenclature juridique du projet Simandou et des moyens de recours légaux par les communautés impactées ;
- ☐ La faible connaissance du contenu des EIES et PGES de Rio Tinto et de ses sous-traitants par les communautés impactées et les autorités.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 A l'entreprise Rio Tinto et de ses sous-traitantes :

- ☐ Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes auprès des communautés ;
- ☐ Réparer les préjudices causés par la pollution des cours d'eau et l'envahissement des champs agricoles par la boue rouge, le sable et le gravier, au détriment des communautés ;
- ☐ Vulgariser les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) auprès des parties prenantes, notamment les communautés ;
- ☐ Collaborer avec le comité de suivi sur le terrain pour la résolution des impacts documentés
- ☐ Respecter les mesures prévues dans les PGES.

2.2 Au autorités locales et services techniques de l'État

- ☐ Encourager la présence des services déconcentrés auprès des communautés impactées ;
- ☐ Soutenir les actions du comité de suivi dans le cadre de la défense des droits des communautés ;
- ☐ Prendre connaissance du contenu de l'étude d'impact environnemental et social ainsi que du plan de gestion environnementale de SIMFER ;
- ☐ Accentuer le suivi des obligations légales et contractuelles de l'entreprise, en particulier celles relatives à la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale de Rio Tinto et de ses sous-traitants.

2.3 Aux communautés locales

- ☐ S'informer davantage sur le projet Simandou et les lois applicables, afin de mieux appréhender les obligations des parties prenantes ;
- ☐ Promouvoir le dialogue et les recours légaux avec les parties prenantes pour résoudre tout problème, afin d'éviter les violences dans la zone ;
- ☐ Collaborer étroitement avec le comité de suivi dans la résolution des impacts subis ;
- ☐ Renforcer la cohésion sociale au sein des communautés.

VII. CONCLUSION

Malgré les impacts positifs du projet dans la zone de Beyla, plus précisément dans la commune rurale de Nionsomoridou, certains impacts négatifs affectent aujourd'hui la vie des communautés et l'environnement.

Une attention particulière doit être portée à ces aspects négatifs par SIMFER et les autorités compétentes pour assurer la durabilité du projet.

Pour cela, l'engagement et la bonne collaboration des parties prenantes restent essentiels.